

# AGENCE BERARD-ABELLI

13, avenue Maurice Petsche - 05100 Briançon

Tél. 04.92.20.19.66 - Fax 04.92.20.52.99

## JUSTIFICATIFS A FOURNIR

### DANS TOUS LES CAS POUR LOCATAIRE ET CAUTIONNAIRE

- Fiche de renseignement dument complétée et signée
- Copie de Carte d'identité, passeport ou livret de famille (à joindre lors de la signature du contrat de location)
- Certificat de location signé par le précédent propriétaire ou son gérant ou quittance de loyer des 3 derniers mois de location
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)
- Avis d'imposition ou de non imposition des 2 dernières années

### SALARIÉS

- 3 derniers bulletins de salaires ou en cas d'embauche récente :
- Attestation de l'employeur mentionnant votre date d'entrée, la nature de votre contrat de travail (CDD ou CDI, le montant de votre salaire mensuel)

### ARTISAN – COMMERCANT

- Attestation d'un expert-comptable des derniers revenus ou dernier avertissement d'impôt sur le revenu

### PROFESSION LIBÉRALE

- Copie des deux dernières déclarations de résultat (imprimés 2035 – 2035S ou 2037)

### SOCIÉTÉ

- Statut de la société
- Les 2 derniers bilans et comptes de résultats (liasse fiscale)
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois
- Un extrait de la délibération précisant l'état civil et les pouvoirs du signataire (pour les SA et SARL) s'ils ne sont pas prévus par les statuts

### RETRAITÉS :

- Personnes à la retraite depuis moins de trois ans :
  - \* Notification de droit faite par la caisse de retraite
  - \* 2 derniers décomptes d'arrérages (rentes pension)
- Personnes à la retraite depuis plus de trois ans :
  - 2 derniers avis d'imposition

### Peuvent être pris en compte :

- Les allocations « logement » à condition qu'elles soient directement versées à l'agence
- les prestations versées par la CAF, à condition que la date limite de versement soit au moins égale ou supérieure à l'année qui suit la signature du bail
- les pensions alimentaires fixées par jugement
- les pensions de veuvage

## I M P O R T A N T

Il sera demandé une CAUTION SOLIDAIRE, dans les cas suivants :

- lorsque le montant du loyer mensuel et des charges est supérieur à 33% des revenus
- Les étudiants, travailleurs temporaires, salariés titulaires d'un CDD, contrat de qualification... ou en période d'essai

La personne se portant caution devra *produire les mêmes justificatifs que ceux demandés au locataire.*  
*Les revenus du locataire et de la caution ne se cumulent pas.*

**AVANT TOUTE ENTREE DANS UN APPARTEMENT UNE ATTESTATION D'ASSURANCE DEVRA  
ETRE REMISE A L'AGENCE (MULTIRISQUES HABITATION).**